

## **SMART TUNISIE**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 36 155 155,000 DINARS**

**SIEGE SOCIAL : 9 BIS IMPASSE N° 3 RUE 8612**

**ZI CHARGUIA 1 – 2035 TUNIS**

**MF : 0544435X / A / M / 000- Identifiant unique : 0544435X**

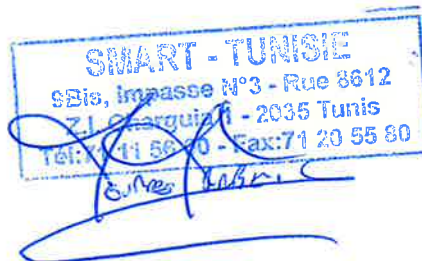
---

### **AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2023**

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SMART TUNISIE sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le vendredi 28 avril 2023 à 15h00 à l'Hôtel Dar El Marsa - 75 Avenue Habib Bourguiba, 2078 La Marsa- Tunisie et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation des rapports de gestion individuel et consolidé du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022,
2. Lecture des rapports général et spécial des co-commissaires aux comptes relatifs aux états financiers individuels et consolidés relatifs clos au 31 décembre 2022 de la société SMART TUNISIE et approbation des états financiers individuels et consolidés de la société SMART TUNISIE pour l'exercice 2022,
3. Affectation du résultat de l'exercice 2022,
4. Approbation des conventions régies par l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des Sociétés Commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2022,
5. Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
6. Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration
7. Fixation des rémunérations des membres du Comité Permanent d'Audit et du Comité Stratégie et Risque
8. Renouvellement des mandats des administrateurs
9. Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
10. Démission de l'administrateur représentant les actionnaires minoritaires et ratification de la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires
11. Pouvoirs en vue des formalités.



## **SMART TUNISIE**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 36 155 155,000 DINARS**

**SIEGE SOCIAL : 9 BIS IMPASSE N° 3 RUE 8612**

**ZI CHARGUIA 1 – 2035 TUNIS**

**MF : 0544435X / A / M / 000- Identifiant unique : 0544435X**

---

### **RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2023**

---

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion individuel et consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve les dits rapports dans leurs intégralités et dans tous leurs détails sans aucune réserve, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ..... des actionnaires présents et/ou représentés.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

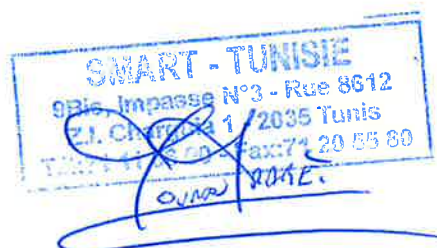
L'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte des rapports (général et spécial) tels que présentés par les commissaires aux comptes, relatifs aux états financiers individuels et aux états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 et approuve sans aucune réserve :

- Les états financiers individuels de la Société SMART TUNISIE relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022, faisant apparaître un total bilan de 187 236 865,145 dinars, un total des capitaux propres avant affectation de 97 932 467,292 dinars et un résultat bénéficiaire de l'exercice de 18 047 820,397 dinars.
- Les états financiers consolidés du Groupe SMART TUNISIE relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022, faisant apparaître un total bilan de 208 565 633,977 dinars, un total des capitaux propres (part du groupe) de 97 546 025,307 dinars et un résultat net consolidé bénéficiaire (part du groupe) de 18 087 217,481 dinars

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ..... des actionnaires présents et/ou représentés.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la Société SMART TUNISIE relatif à l'exercice 2022, s'élevant à 18 047 820,397 dinars comme suit :



Résultat net de l'exercice	18 047 820,397
Résultats reportés	13 166 356,553
<b>Total des résultats reportés</b>	<b>31 214 176,950</b>
Prime d'émission	26 918 910,726
<b>Total distribuable avant prélèvement des réserves légales</b>	<b>58 133 087,676</b>
Réserves légales 5% (Plafond de 10% du capital atteint)	0,000
Total distribuable après prélèvement des réserves légales	58 133 087,676
<b>Dividendes à distribuer (à raison de 1,700 dinars par action) à prélever sur la prime d'émission</b>	<b>-12 292 752,700</b>
Dotations pour fonds social à prélever sur les résultats reportés	-500 000,000
<b>Reliquat à reporter à nouveau</b>	<b>45 340 334,976</b>
<i>Dont Résultats reportés</i>	30 714 176,950
<i>Dont Prime d'émission</i>	14 626 158,026

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer 1,700 dinars par action correspondant à la somme globale de 12 292 752,700 dinars à prélever sur la prime d'émission. L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que la prime d'émission s'élevant à 26 918 910,726 dinars est exonérée de l'impôt en cas de distribution, décide de prélever la totalité des dividendes de 12 292 752,700 dinars sur la prime d'émission. La prime d'émission après distribution s'élève à 14 626 158,026 dinars.

La date de mise en paiement des dividendes est proposée au .....juin 2023

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ..... des actionnaires présents et/ou représentés.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions conclues dans le cadre des articles 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ..... des actionnaires présents et/ou représentés.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ..... des actionnaires présents et/ou représentés.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

Conformément aux dispositions de l'article 204 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité durant l'exercice 2023, une somme de 5 000 dinars nette de retenue à la source par administrateur et par réunion du Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence.

Le montant de cette rémunération est porté aux charges d'exploitation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ..... des actionnaires présents et/ou représentés.



### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les rémunérations des membres du Comité Permanent d'Audit et du Comité Stratégie et Risque à un montant de 32 500 dinars nette de retenue à la source pour l'exercice 2022 et à un montant de 65 000 dinars nette de retenue à la source pour l'exercice 2023.

Le Conseil d'Administration en décidera de la répartition entre ses membres.

Le montant de cette rémunération est porté aux charges d'exploitation de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ..... des actionnaires présents et/ou représentés.

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à terme des mandats des Administrateurs Monsieur Abdelwaheb ESSAFI, Monsieur Mahmoud BOUDEN et Monsieur Mohamed Taoufik BEN KHEMIS ; et décide de renouveler leurs mandats pour une période de trois exercices (2023, 2024 et 2025) expirant à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2025

Les administrateurs susmentionnés, acceptent leurs nominations et déclarent ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction, ou déchéance prévue par la loi et déclarent accepter la fonction d'administrateur et donnent information des fonctions occupées par eux dans d'autres sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ..... des actionnaires présents et/ou représentés.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à terme des mandats des commissaires aux comptes et décide de désigner le cabinet « ECC-MAZARS » représenté par Monsieur Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF et le cabinet « ACEF EXPERT » représenté par Madame Hayet LAABIDI pour une période de trois exercices (2023, 2024 et 2025) expirant à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2025

Les commissaires aux comptes acceptent leurs nominations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ..... des actionnaires présents et/ou représentés.

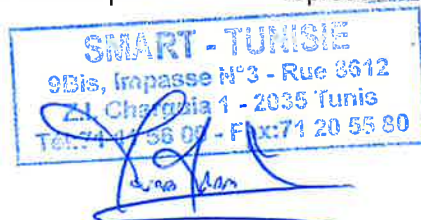
### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la démission pour raisons personnelles de Monsieur Amine BEL HADJ SALAH de ses fonctions d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires, et décide de l'accepter.

Conformément à l'article 28 de la décision générale du CMF N°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires, l'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la désignation d'un administrateur représentant des actionnaires minoritaires M/Mme ..... pour la période restante du mandat de son prédécesseur (2023 et 2024), expirant à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2024

L'administrateur susmentionné, accepte sa nomination et déclare ne se trouver dans aucun cas d'incompatibilité, interdiction, ou déchéance prévue par la loi et déclare accepter la fonction d'administrateur et donne information des fonctions occupées par lui dans d'autres sociétés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ..... des actionnaires présents et/ou représentés.



**ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt, de publications et publicités requises par la loi et les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ..... des actionnaires présents et/ou représentés



## **SMART TUNISIE**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 36 155 155,000 DINARS**

**SIEGE SOCIAL : 9 BIS IMPASSE N° 3 RUE 8612**

**ZI CHARGUIA 1 – 2035 TUNIS**

**MF : 0544435X / A / M / 000- Identifiant unique : 0544435X**

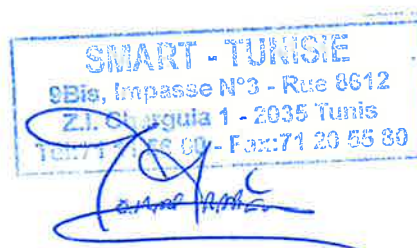
---

### **AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2023**

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SMART TUNISIE sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le vendredi 28 avril 2023 à 16h00 à l'Hôtel Dar El Marsa - 75 Avenue Habib Bourguiba, 2078 La Marsa- Tunisie et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social de la société.
2. Délégation de pouvoirs au Conseil D'Administration.
3. Pouvoirs en vue des formalités



## **SMART TUNISIE**

**SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 36 155 155,000 DINARS**

**SIEGE SOCIAL : 9 BIS IMPASSE N° 3 RUE 8612**

**ZI CHARGUIA 1 – 2035 TUNIS**

**MF : 0544435X / A / M / 000- Identifiant unique : 0544435X**

### **RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2023**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société SMART TUNISIE par incorporation des réserves pour un montant de 14 462 060 dinars (Quatorze millions quatre cent soixante-deux mille soixante) à prélever sur le compte « Résultats reportés ».

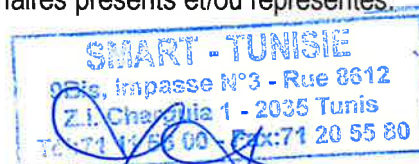
Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'affectation de ladite somme de 14 462 060 dinars à la création et à la libération intégrale de 2 892 412 actions nouvelles de 5 (cinq) dinars chacune, attribuées gratuitement aux propriétaires des 7 231 031 actions.

Cette augmentation de capital sera réalisée en deux tranches successives égales à 1 446 206 actions chacune détaillé comme suit :

- Une première tranche de 1 446 206 actions pour un montant de 7 231 030 dinars portant jouissance le 1<sup>er</sup> janvier 2023 sera réalisée au cours de l'exercice 2023 à raison d'une action nouvelle pour 5 anciennes.  
A l'issue de la réalisation de la première tranche, le capital social s'élèvera à 43 386 185 dinars divisé en 8 677 237 actions de 5 dinars chacune.
- Une deuxième tranche de 1 446 206 actions pour un montant de 7 231 030 dinars portant jouissance le 1<sup>er</sup> janvier 2024 sera réalisée au cours de l'exercice 2024 à raison d'une action nouvelle pour 6 anciennes.  
A l'issue de la réalisation de la deuxième tranche, le capital social s'élèvera à 50 617 215 dinars divisé en 10 123 443 actions de 5 dinars chacune.

La société procédera à l'acquisition et à l'annulation des droits d'attribution rompus, à savoir un (1) droit rompu pour chaque tranche.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ..... des actionnaires présents et/ou représentés.



**DEUXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration à l'effet de fixer les dates et modalités de distribution des actions gratuites et de modifier l'article des statuts au fur et à mesure de la réalisation successive de l'augmentation du capital social objet de la précédente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ..... des actionnaires présents et/ou représentés.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, tous pouvoirs pour effectuer et remplir toutes formalités légalement requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à ..... des actionnaires présents et/ou représentés.

